

26 mars 2012
Français
Original : anglais

Commission du désarmement

Session de fond de 2012

New York, 2-20 avril 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandations sur le fonctionnement de la Commission du désarmement

Document de travail présenté par la Pologne

Nous sommes profondément préoccupés par la situation de la Commission du désarmement qui, depuis 1999, n'a pas été en mesure de formuler de recommandations de fond, contrairement au mandat que l'Assemblée générale lui a confié en 1978 lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement.

Nous sommes déterminés à accomplir tous les efforts pour sortir le mécanisme de désarmement de l'impasse dans laquelle il se trouve, soutenons ceux que le Secrétaire général déploie pour lui donner un second souffle et sommes prêts à collaborer avec tous les États pour avancer dans ce domaine. Nous sommes aussi prêts à nous associer aux initiatives novatrices destinées à faire avancer la cause de la maîtrise des armements et du désarmement et, en particulier, à celles visant à garantir l'efficacité du mécanisme de désarmement et à répondre aux préoccupations actuelles en matière de sécurité.

Nous sommes aussi déterminés à ce que les organismes de désarmement et de contrôle des armes continuent à privilégier le consensus comme mode de décision.

Il convient d'appeler l'attention sur le fait que la Commission du désarmement s'est penchée sur les moyens d'améliorer son fonctionnement à plusieurs de ses sessions. Vu l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement, les recommandations qu'elle a alors adoptées devraient inspirer la méthode de travail qu'elle retiendra pour le prochain cycle triennal.

1. Résumé du Président

À sa session de fond de 1990 (New York, 7-29 mai 1990), la Commission du désarmement a examiné les moyens d'améliorer son fonctionnement (A/CN.10/137 du 27 avril 1990). Elle a rappelé le mandat que l'Assemblée générale lui avait

*A/CN.10/L.67.



confié dans le document final de sa dixième session extraordinaire (organe délibérant chargé d'examiner les différents problèmes rencontrés dans le domaine du désarmement, de formuler des recommandations à ce sujet et de les soumettre à l'Assemblée générale et, par son intermédiaire, à la Conférence sur les questions de désarmement. Elle doit faire son possible pour que ses décisions de fond soient adoptées par consensus). Aux termes d'une décision figurant dans le document A/CN.10/137, si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, une déclaration commune ou un résumé des travaux établi par le Président doit être joint au rapport de la Commission et faire état des vues ou de la position des différentes délégations, notamment dans le cas où l'examen de ce point aurait été temporairement suspendu.

Nous sommes d'avis que, si aucun accord n'était trouvé par consensus, il faudrait appliquer cette disposition pour le cycle 2012-2014. De surcroît, le Président pourrait établir un résumé des travaux quelle que soit l'issue de la session, ce qui permettrait de disposer d'un rapport plus fidèle aux débats et utile pour de futures délibérations.

2. Échanges avec des experts en désarmement

Conformément à la résolution 61/98 de l'Assemblée générale en date du 6 décembre 2006, « La Commission est encouragée à inviter, selon qu'il conviendra, des experts en désarmement, notamment ceux de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, à participer aux débats lors de ses séances plénières ».

Nous sommes d'avis qu'inviter des experts en désarmement à participer aux débats organisés lors des sessions de la Commission du désarmement donnerait à ceux-ci un nouvel élan et encouragerait les États à échanger leurs points de vue sur les politiques qu'ils mènent en la matière. Ces échanges permettraient à la Commission de continuer à remplir son rôle d'organe délibérant et offriraient ainsi la possibilité de procéder à un examen approfondi de questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions. Ces échanges devraient figurer dans le résumé du Président comme une pratique établie.

3. Efficacité des sessions d'organisation

Au paragraphe e) de sa décision 52/492 de 1998, l'Assemblée générale dit que « Les groupes régionaux devraient être invités à faire en sorte que les présidents des organes subsidiaires soient élus de bonne heure, de préférence lors de la session d'organisation de la Commission à l'automne, de façon que ces organes puissent tenir des consultations intersessions sur les différents sujets. » Dans sa résolution 61/98 adoptée le 3 janvier 2007 à la suite de l'examen du rapport de la Commission du désarmement, l'Assemblée générale dit toutefois que « Les présidents et vice-présidents de la Commission et de ses organes subsidiaires devraient être élus à une session d'organisation de la Commission, si possible au moins trois mois avant le début de la session de fond ».

Nous saluons la mise en œuvre de cette disposition lors de la session d'organisation de 2012 et nous réjouissons que pratiquement tous les membres du bureau de la Commission du désarmement aient été élus à cette occasion. À l'avenir, nous devrions redoubler d'efforts pour que les présidents des organes subsidiaires soient aussi élus lors de la session d'organisation, ce qui leur permettrait d'organiser des consultations sur divers sujets avant le début de la session de fond et, ainsi, de contribuer à l'efficacité de la Commission du désarmement.
